LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Luxembourg, le 17 AVR. 2019

Réf : 2019 – 87127
Dossier suivi par : M. Marc RAUS
Tél : (+352) 247-74946
Courriel : marc.raus@av.etat.lu

LETZEBUERGER BALLONS CLUB (LBC)
à l'att. de Monsieur Jean KLEIN
Président

Par courriel : *jean@herz-klein.eu*

V/Réf : *Votre courrier en date du 03 avril 2019*
Objet : *Autorisation pour le « BENELUX Championship 2019 »*

Monsieur,

Suite à votre demande sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir l'autorisation d'organiser le « BENELUX Championship 2019 » du 29 mai au 02 juin 2019 à Mertzig et Useldange.

Cette autorisation est valable sous les conditions et restrictions suivantes :

1. Les ballons engagés seront munis d'un certificat de navigabilité en cours de validité, établi par les autorités compétentes des États d'immatriculation ;
2. Les aéronefs participant à la manifestation seront munis d'une assurance d'aéronef valable pour toute la durée de la manifestation. Cette police doit être en conformité avec les dispositions du règlement CE N° 785/2004 du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicable aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
3. Une liste complète des pilotes (nom, prénom) et des aéronefs relatifs (constructeur, type et immatriculation) participant à la manifestation est à envoyer au plus tard à 08h00 du premier jour de la manifestation par fax au *(+352) 247 74945* ou à l'adresse courriel : *marc.raus@av.etat.lu* à la Direction de l'Aviation Civile ;
4. Les activités aériennes ne pourront être entreprises que par conditions météorologiques de vol à vue et dans le respect des règles de l'air ;

5. Seuls les sites :

   - Sur le terrain de M. et Mme. Joé BORMANN-WEBER aux coordonnées WGS84 49°50'13.6''N 06°00'29,3''E et
   - à l'aérodrome d'Useldange

   sont autorisés comme terrains de décollage tels que spécifiés dans les cartes soumises lors de la demande d'autorisation ;

6. L'organisateur doit veiller à ce que l'état de salubrité sur les terrains soit maintenu ;

7. Les instructions du directeur des vols à l'aérodrome d'Useldange sont à suivre ;

8. Les activités de vol en ballons seront coordonnées de façon à ce que les opérations des planeurs à l'aérodrome d'Useldange ne sont pas entravées ;

9. Il appartiendra à l'organisateur d'informer le service ATC APPROCHE de l'Administration de la navigation aérienne (ANA) au numéro de téléphone *Tél. (+352) 4798-24013*, 30 minutes avant le début et la fin des activités. L'organisateur devra en outre être accessible en permanence par le service ATC ;

10. Lors de toute entrée accidentelle dans les zones de contrôle CTR ou TMA de l'aéroport, le service ATC devra être contacté impérativement sur les fréquences 118.105 respectivement 118.905 MHz. L'évolution conséquente du vol dépendra dès lors des instructions du service ATC ;

11. En cas de besoin, les « glider - sector north et south» peuvent être utilisés dans les mêmes conditions que pour le Cercle Luxembourgeois du Vol à Voile. Le cas échéant, il appartiendra à l'organisateur de contacter le service AIS de l'ANA au *Tél. (+352) 4798-23010* pour l'activation et désactivation des « glider – sectors » ;

12. *M. Pascal BOURKEL* (GSM : +352 661 678 901) sera désigné comme responsable à la sûreté pendant toute la durée de la présente autorisation ;

13. L'organisateur est tenu de suivre les programmes de sûreté concernant les sites de décollage ou les recommandations reprises dans les audits de sûreté du terrain d'Useldange;

14. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité et de protection nécessaires en ce qui concerne les premiers secours et le service d'ordre ;

15. *M. Martin WEGNER* (GSM : à communiquer) assume la fonction de responsable à la coordination de vol pendant toute la durée de la manifestation. Il communiquera un numéro de téléphone au bureau de contrôle d'approche *Tél : (+352) 4798-24013* auquel pourra être joint le responsable de l'organisation pendant toute la période d'activation de l'espace aérien spécial, notamment des « glider-sectors » ;

16. L'organisateur doit contracter une assurance RC couvrant tous les dégâts et dommages causés aux propriétaires des terrains susmentionnés ainsi qu'aux tiers ;

17. En accord avec le règlement grand - ducal du 08 mai 2007 relatif aux comptes rendus d'évènements dans l'aviation civile, tout incident doit être communiqué à la Direction de l'Aviation Civile dans les 72 heures suivant l'incident. L'adresse *safety@av.etat.lu* a été mise en place à ce sujet.

La Direction de l'Aviation Civile peut procéder à tout moment à des contrôles du respect de la présente autorisation.

Il incombe à l'organisateur de porter à la connaissance des personnes concernées les conditions de cette autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes considérations respectueuses.

Pierre JAEGER
Directeur de l'Aviation Civile

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

Copies : Monsieur le Directeur de l'Administration de la Navigation aérienne
Monsieur le Directeur de la Police Grand-Ducale
Monsieur Christophe JEKO, LAA
Cercle Luxembourgeois de Vol à Voile
Messieurs les Bourgmestres de Mertzig et d'Useldange